AUDIT BIOSÉCURITÉ À LA FERME

# Modalité de livraison

L’aide financière pour les audits de biosécurité à la ferme a été reconduite pour une nouvelle année par Les Éleveurs de Porcs du Québec (EPQ). Par « audit », on entend une discussion entre le producteur ou son représentant et l’auditeur sur tous les facteurs identifiés dans un questionnaire. Deux questionnaires-guides sont disponibles : un pour les lieux qui fonctionnent en continu (ex. : maternité) et un pour les lieux qui fonctionnent en tout plein-tout vide (ex. : pouponnières ou engraissements en TP/TV).

# Les conditions « cadre » de l’aide financière

Les audits en biosécurité subventionnés doivent servir comme levier pour améliorer la biosécurité à la ferme dans le cadre de la démarche du contrôle du SRRP à l’échelle provinciale. Il est important que l’auditeur rappelle à l’éleveur l’importance de donner les réponses les plus proches de la réalité afin qu’il puisse se comparer efficacement à la province.

L’aide financière s’adresse aux propriétaires d’animaux qui sont inscrits à la Veille sanitaire provinciale sur le SRRP. Ce programme est géré par l’équipe santé et biosécurité du Centre de développement du porc du Québec (CDPQ).

Les auditeurs accrédités par le CDPQ **ont l’obligation de valider** si le travail réalisé est admissible à l’aide financière **AVANT** de réaliser les audits sur le terrain.

**Révision des modalités de travail pour les audits subventionnés**

## A-Audits pour les lieux avec des truies en production (maternités)

Tous les lieux avec des maternités sont admissibles à un audit en biosécurité. Les lieux de production avec des maternités **doivent obligatoirement être visités** par un auditeur externe (non liés à l’entreprise) pour être admissibles à une aide financière de 200 $. Dans toutes les situations, une seule aide financière de 200 $ sera versée par lieu visité.

**B-Audits pour les lieux sans truies**

Un lieu de production sans truies (pouponnières et /ou engraissements) est admissible à un audit en biosécurité d’une valeur de 100 $. Ces lieux de production **devront obligatoirement être visités par l’auditeur**. Une seule aide financière de 100 $ sera versée par lieu visité.

### Les limites financières du programme

Un montant maximal de 600 $ par siège social est disponible pour la réalisation des audits. Par exemple, un siège social a droit de faire auditer 6 pouponnières ou engraissements d’une valeur de 100 $ ou 3 maternités d’une valeur de 200 $. Une validation d’admissibilité préalable auprès du CDPQ est requise.

La disponibilité du financement est limitée. Par conséquent, le concept du premier arrivé premier servi sera appliqué.

### Réception des résultats et suivi

Le résultat de l’audit sera envoyé par le CDPQ directement soit à l’auditeur, à l’éleveur ou au vétérinaire traitant. De plus, l’auditeur devra faire un suivi avec son éleveur afin de vérifier quelles sont les améliorations que celui-ci devrait mettre en place à la suite de la réception des résultats.

### Réévaluation de la biosécurité d’un site

Il est possible de faire un deuxième audit sur un lieu à la suite de l’implantation de nouvelles infrastructures ou de l’application des recommandations faites dans un premier audit. Le CDPQ traitera les résultats et les données seront intégrées dans l’outil de veille sanitaire du CDPQ. Cependant, aucune compensation financière ne sera transmise à l’auditeur pour la réalisation de l’audit.

### Audits en biosécurité sans visite des lieux (mode copier/coller ou par téléphone) (Aucune aide financière)

Dans certaines situations, l’entreprise propriétaire des animaux, le vétérinaire ou encore le groupe de contrôle régional sur le SRRP désirent intégrer de l’information sur la biosécurité de certains lieux de production dans l’outil de veille sanitaire du CDPQ sans nécessairement visiter physiquement un lieu de production. Le CDPQ acceptera ces audits « virtuels », mais sous certaines conditions :

1) L’auditeur devra indiquer que l’audit a été réalisé sans visite réelle du lieu de production.

2) Aucune compensation financière ne sera versée à l’auditeur pour la réalisation d’audits sans visite des lieux de production (mode « copier-coller » ou par téléphone).

### L’identification des lieux de production

**Tous les lieux de production audités doivent obligatoirement être clairement identifiés sur les documents retournés au CDPQ.** Le CDPQ exige l’inscription du numéro d’identification du lieu (NIL) sur chaque formulaire.

### Un rappel pour les inscriptions

Pour s’inscrire ou obtenir plus d’informations, communiquer avec le personnel du CDPQ par courriel info.vsp@cdpq.ca ou en composant le 418-650-2440, poste 4316.